



Litige avec Colissimo au sujet d'un colis non livré

Par **Gray**, le **08/04/2014** à **23:02**

[fluo]bonjour[/fluo]
Un colis m'a été expédié par un magasin de vêtements . Il n'est pas arrivé à la date indiquée . Réclamation auprès de Colissimo qui , après recherche , me déclare au téléphone ,que le facteur l'a livré rue Frédéric Mistral alors que mon domicile est 180 rue Frédéric Desmons . Comme il n'y avait pas de 180 dans cette rue , il l'aurait laissé à un client qui aurait eu , par hasard , le même nom que moi (?...)
Et puis , un mail de Colissimo qui me précise que du moment où le colis a été livré , l'affaire est close . Aucune preuve .. Aucune signature et on ne répond plus à mes courriers
Bien entendu , le montant de l'envoi a été prélevé sur mon compte par l'expéditeur .
C'est la parole du facteur contre la mienne , mais en l'occurrence , Colissimo a réglé le problème ...
Je précise que c'est la 3ème fois qu'un envoi ne me parvient pas par ce livreur . Impuissante contre la malhonnêteté !!!
Merci de m'avoir lue

Par **Lag0**, le **09/04/2014** à **07:43**

Bonjour,
Vous exposez des faits mais ne semblez pas poser de question. Qu'attendez-vous de nous ?

Par **Gray**, le **09/04/2014** à **08:13**

Effectivement , j' ai raconté mon histoire , mais je voudrais savoir comment m'y prendre pour

faire reconnaître à Colissimo son manque de scrupules et le faire continuer ses recherches puisque le facteur à eu le colis entre les mains.rnet qu'il a pu en faire ce qu'il voulait . Je reste d'autant plus choquée qu'ils font " l'autruche " et que mes mails restent sans réponse . Alors que faire pour les faire agir honnêtement et correctement .rnMerci de votre intérêt !

Par **Lag0**, le **09/04/2014 à 08:17**

Bonjour,rnLe problème dans un cas comme ça, c'est que seul l'expéditeur peut poser réclamation. Le destinataire, lui, n'a aucun contrat avec le transporteur (la Poste) et ne peut donc rien faire.rnIl faut donc voir avec votre vendeur s'il souhaite porter réclamation auprès de son transporteur. Mais ce sera lui qui sera alors dédommagé, pas vous...

Par **jibi7**, le **09/04/2014 à 08:49**

Hello grayrnEn effet seul l'expediteur peut réclamer mais surtout si ce n'est pas la premiere fois n'hesitez pas a ecrire ou rencontrer (pas en mail = poubelle) au responsable de la distribution chez vous avec copie au commerçant .rnEn effet pour avoir été victime de ce que la poste appelait "spoliation" = vol dans un colis avec empreintes digitales etc...! si je n'ai pas obtenu gain de cause pour mon compte personnel,j'ai appris ensuite que dans le sud ouest un vaste trafic avait été découvert. Sans plaintes aurait il été mis au jour ?rnDans un autre cas ils se sont remué pour me retrouver un colis égaré qui a mis 6 semaines pour faire 60km...en passant par la finlande!rnEt puis après quelques déconvenues (délais, heures et conditions de livraison etc..)j'essaie la plupart du temps de me faire livrer en relais y compris collissimo..la responsabilité de la livraison est ainsi assumée par un tiers qui vérifiera l'identité du client etc..

Par **Gray**, le **09/04/2014 à 09:37**

Bonjour et merci !rnJ'ai en effet pris contact avec l'expéditeur qui prétend être hors du problème puisque Colissimo affirme avoir fait la livraison Vous avez raison pour la livraison en relai , mais c'est un autre problème ... J'ai 88 ans et suis malvoyante et la livraison à domicile était l'idéal rnPourquoi j'ai recours a vos conseils,, c'est que je suis seule et, habitant la France depuis 3 ans seulement , je ne sais pas toujours où m'adresser . Tout est tellement compliqué ... Mais , vous avez raison , je vais essayer de trouver un responsable . J'ai l'ai déjà tenté ,mais ,là , c'est le parcours du combattant rnrnEn tout cas , merci de vos conseils qui me redonnent le "pep" .. nécessaire pour continuer ,,même s'il y a peu d'espoir

Par **jibi7**, le **09/04/2014 à 14:56**

A mon avis -qui vous sera sans doute confirmé par un organisme de defense du consommateur ..le vendeur est responsable de la bonne execution de votre commande , elle ne peut se cacher derrière colissimo pour se débîner, seulement vous renvoyer en recommandé par ex votre commande et se retourner ensuite vers colissimo pour se faire

dedommager de la perte de son envoi.rnSi vous avez qqn pour vous relire les petites lignes et lettres des conditions d'envoi, vous y trouverez surement de quoi leur répondre.rnPour les relais je crois que si vous avez qqn de confiance a qui confier votre carte d'identité cela vous permettrait de recuperer de cette manière.

Par **Lag0**, le **09/04/2014** à **17:44**

Jibi7, vous faites erreur. Certes une erreur commune que j'ai moi-même fait à une certaine époque.rnLa responsabilité du vendeur est dégagée à partir du moment où il peut démontrer qu'il a bien remis la marchandise au transporteur.rnLa marchandise voyage ensuite aux risques et périls de l'acheteur.rnCette disposition légale est d'ailleurs reprise dans la plupart des CGV.rnCeci, bien entendu, à moins qu'il n'y ait fait dérogation par contrat (ce qui est rarement le cas pour la vente envers les particuliers).

Par **jibi7**, le **09/04/2014** à **18:06**

Lag0 plus fort que

l'INC!rnhttp://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_1157_024-vente_a_distance.pdfrnextraît de la page 10:rn[fluo][s] Que faire si l'article n'est pas livré, alors que le vendeur affirme l'avoir expédié ?[/s][fluo]rnLa commande a pu être égarée dans son acheminement, ou il peut y avoir du retard dans la distribution faite par La Poste ou par une autre société de distribution de colis. [fluo]C'est au vendeur de faire la preuve de ce qu'il affirme en effectuant notamment les démarches nécessaires auprès du distributeur. Mais vous pouvez aussi faire faire une recherche ou déposer une contestation auprès de votre bureau de poste ou du transporteur.[fluo]rnAttention :en tout état de cause le vendeur devra vous faire parvenir une deuxième fois l'article commandé ou vous rembourser les sommes versées, au titre de sa responsabilité de plein droit (voir page 11).

Par **Lag0**, le **10/04/2014** à **07:02**

Désolé jibi7, je ne souhaite pas être plus fort que qui que ce soit, mais j'ai été confronté à ce problème l'année dernière et j'ai dû m'informer.rnTout comme vous et votre source inexacte, j'étais convaincu de cela.rnMais on m'a mis en face les textes du code civil sur le transfert de propriété et les responsabilités et malheureusement, c'est bien comme je le disais, la marchandise voyage sous la responsabilité de l'acheteur sauf si un contrat précise l'inverse.rnSeule responsabilité du vendeur, prouver qu'il a bien remis la marchandise au transporteur.rnJe recherche mon dossier dans la journée et je vous mets tout ça.

Par **Gray**, le **10/04/2014** à **07:34**

Merci a tous , rnJe vais essayer de trier dans cette abondance de conseils et commencer par trouver un responsable de Colissimo pour qu'il confirme que le facteur s'est bien trompé

d'adresse . Vous tiendrais au courant !!!

Par **Lag0**, le **10/04/2014 à 08:00**

Pour jibi7, je ne remets pas la main sur mon dossier ce matin (caché au fond de l'ordinateur), mais en gros, ce qui compte est de savoir qui est propriétaire des marchandises qui voyagent. Normalement, c'est l'acheteur, le transfert de propriété ayant lieu dès qu'il y a accord sur la chose et le prix. Dans le cas d'une marchandise payée avant l'expédition il n'y a plus le moindre doute, c'est l'acheteur le propriétaire. Ensuite, il faut voir le contrat ou les CGV. Si rien n'est précisé, la responsabilité du vendeur s'arrête au moment où il a délivré la marchandise. Or, il est retenu que cette "délivrance" se fait soit directement à l'acheteur, soit au transporteur lorsqu'il y a expédition. Durant l'expédition, le vendeur n'est donc plus responsable des marchandises puisqu'il n'en est plus propriétaire et qu'il les a délivrées. C'est alors le transporteur qui devient responsable, mais comme le transporteur n'a pas de rapport avec le destinataire, on frise l'absurdité juridique. Le vendeur n'est plus responsable, le transporteur l'est, mais pas envers le vrai propriétaire puisque ce n'est pas lui qui l'a mandaté. Ceci, toujours sauf contrat contraire, un contrat ou des CGV peuvent différer le transfert de propriété à la réception des marchandises, mais ce n'est presque jamais le cas des ventes classiques. C'est ainsi que j'ai été totalement débouté de mes prétentions à être dédommagé pour la perte d'un colis...

Par **jibi7**, le **10/04/2014 à 09:44**

Cher IAG0rnsi votre dossier est caché au fond de votre ordi, c'est qu'il doit être antérieur- comme mes propres expériences- aux arnaques du boncoin, d'ebay, etc..surtout à l'évolution du commerce en ligne et de la nécessaire adaptation du code de la consommation, de la possibilité via les organismes d'actions collectives..nil faut update et surtout ne pas décourager les victimes actuelles de se défendre avec les moyens en leurs mains..nCroyez moi Gray la publication sur les sites d'arnaques de ce genre d'expériences, la copie des dossiers aux organismes de défense du consommateur suffit en général à ce que les vendeurs assument leurs responsabilités.rnune mauvaise publicité coûte beaucoup plus cher qu'un mauvais procès..nIdem pour les réseaux de livraisons qui sous traitent souvent

Par **opale64**, le **01/02/2016 à 10:37**

onjourrnle 30/11/2015j ai adresse un colis sans signature à un destinataire à Nanterre...non réceptionné.....rncollissimo....l a déposé dans sa boîte aux lettres le 02 décembre 2015...l'expéditeur s'est déplacé à un bureau de poste de nanterre il lui est confirmé qu'il "est en état de délivrer dans la boîte aux lettres mais sans adresse de ce dernier" j'ai lancé la procédure réclamation il m'est certifié la même chose rn de plus je constate que je me suis trompée dans l'adresse au lieu de l'envoyer au 39 avenue de la liberté je l'ai envoyé au 39 rue de la liberté qui n'existe pas à nanterre donc je réclame légitimement mon colis en retour rn bien sûr et après maintes réclamations...colis non retrouvé...dédommagement d'un chèque de 13euros...calcul effectué au prorata du poids....rnce que je demande c'est que ce service de

livraison sans signature de collissimo soit SUPPRIME IL CAUTIONNE LES VOLSr(y a qu'à se servir...) et se dédouane soit par le découragement de l'expéditeur soit par une mini somme de dédommagement...sans rembourser d'ailleurs les frais d'envoi qui sont de 7 euros et quelques..rje sais pour en parler autour de moi et regarder les forum que c est NOTOIRE probablement que tout le monde y trouve son compternmais j aimerais en tant que citoyenne et consommateur stopper avec l'aide d'une action groupe ce phénomène récurrent.